



## *Moulin banal, ban et banalité*

Pendant les IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles des petits moulins rustiques à roue horizontale sont construits par des communautés de paysans, chacun ayant droit à un certain nombre de jours et de nuits de mouture mais dès le milieu du X<sup>e</sup> siècle les seigneurs se mettent à édifier des moulins mieux construits et à meilleur rendement comme les moulins à roue verticale. La meunerie traditionnelle va profiter de cet élan qui permet une polyvalence et une grande variété de formes adaptées aux sites et aux besoins des populations.

Les seigneurs qui sont en train de mettre en place les structures de la féodalité veulent en tirer un bénéfice maximum. Aussi utilisent-ils tous les moyens de pression pour obliger les paysans à venir moudre dans leurs moulins et pouvoir percevoir une redevance générale sur la mouture des grains. C'est ainsi qu'au milieu du XI<sup>e</sup> la meunerie devient de ce fait une activité spécialisée de haut rapport et qu'on assiste au passage d'un régime de mouture populaire communautaire à un nouveau régime féodal marqué par la prise de pouvoir économique et technique des seigneurs.

Le moulin devient machine de première utilité et le meunier se voit investi d'une fonction technique, économique et sociale primordiale. En quelques décennies le territoire se couvre de moulins pour subvenir aux besoins alimentaires des populations et approvisionner les seigneuries en revenus substantiels. Le seigneur, maître du "ban" construit les moulins qu'il estime utiles sur son domaine et pas plus car c'est lui qui en assure la totalité des frais de construction et d'entretien. L'aire du moulin, "la banlieue" (distance d'une lieue autour du moulin) devient alors pour plusieurs siècles le point de convergence des déplacements quotidiens des gens en quête de mouture, les "baniers".

Le recours au meunier devient une nécessité incontournable car la "banalité" interdit tout recours à de petits moulins domestiques mus à la main ou par des animaux. C'est la "banalité" qui fixe dès le XI<sup>e</sup> siècle le prix de la mouture : 1/16<sup>e</sup> de la quantité de grain portée à moudre.

Plus tard, au XIV<sup>e</sup> siècle, certains nobles n'exploitent plus eux-mêmes les moulins qui seront "afferchés" et administrés par les représentants de la communauté. Le seigneur touche alors un "cens" annuel en espèces ou se réserve une part des revenus qui varie entre le quart et la moitié des revenus annuels.

C'est la révolution qui condamne la "banalité", et par conséquence celle des moulins devenue particulièrement insupportable par la suppression des droits féodaux dans la nuit du 4 août 1789.